



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

### LEXIQUE

Pour la bonne compréhension de ces règlements généraux :

- Le mot « Club » signifie le « Club Quad de la Matanie » ;
- Le mot « Fédération » signifie la « Fédération Québécoise des Clubs Quads » ;
- L'acronyme « FQCQ » signifie la « Fédération Québécoise des Clubs Quads » ;
- L'acronyme « FQMHR » signifie la « Fédération Québécoise des Motos Hors Route » ;
- Les termes employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa ;
- Les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa ;
- Les termes s'appliquant à des personnes physiques s'appliquent aussi pour des personnes morales ;

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1. Dénomination

Étant les règlements généraux de la corporation ayant la dénomination sociale de « Club Quad de la Matanie », constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies par lettres patentes émises en date du 6 août 1990 sous la dénomination « Club V.T.T. Les Coyotes ».

#### 2. Objets

Les objets pour lesquels la corporation a été constituée sont :

- Regrouper les amateurs de quads pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la propriété privée;
- Encourager et promouvoir la conservation et la protection des ressources fauniques;
- Promouvoir et enseigner les règles de sécurité dans l'exercice de ce loisir;
- Construire et entretenir un réseau de sentiers quads;
- Améliorer la qualité de ce loisir et s'assurer d'une signalisation adéquate pour lesdits véhicules;
- Susciter auprès de la collectivité l'esprit sportif et travailler à l'amélioration de l'image des véhicules hors routes dans l'opinion publique;
- Améliorer la qualité sportive pour assurer une plus grande accessibilité;
- Fournir à ses membres les services relatifs à l'utilisation des véhicules et les informer sur les lois qui les régissent;
- Conseiller et assister les associations régionales pour la pratique de ce loisir;
- Regrouper et représenter les intérêts de ses membres au niveau municipal, régional et provincial.
- Intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de la corporation.
- Organiser des randonnées de groupe, et toutes autres activités concernant les quads de la région.
- Intervenir dans tout autre domaine susceptible d'améliorer la qualité sportive des utilisateurs de quads.
-



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE

01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

Tous ces objets ci-haut mentionnés sont sans intention de gains pécuniers pour tous ses membres.

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, seul les véhicules hors route répondant à la description fait aux points a), b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 1 de cette Loi, sont autorisés à circuler dans les sentiers du Club à condition que leur propriétaire ait payé leur droit d'accès à l'une des deux Fédérations suivantes selon leur catégorie de véhicule hors route :

- Véhicules visés en a), b) et d) : Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) ;
- Véhicules visés en c) : Fédération Québécoise des Motos Hors Route (FQMHR) ;

Précision concernant les véhicules visés en c) : seul les véhicules de type enduro et double usage, conformément à l'article 2 de la Loi sur les véhicules hors route sont autorisées à circuler dans les sentiers du Club. Veuillez aussi vous référer à la liste des « Motos autorisées » en sentiers sur le site Internet de la Fédération Québécoise des Motos Hors Route (FQMHR).

Tout autre type de véhicule, dont les « motocross » sont strictement interdite dans les sentiers du Club.

### 3. Siège social

Situé à Matane, à telle adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

### 4. Sceau

Le Club peut posséder un sceau dont le mode d'utilisation est déterminé dans une politique du conseil d'administration prévue à cet effet.

### 5. Territoire

Le territoire couvert par le Club est celui de la Municipalité Régionale de Comté de la Matanie, qui regroupe les territoires municipalités suivantes :

- Baie-des-Sables;
- Saint-Ulric;
- Saint-Léandre;
- Sainte-Paule;
- Saint-René-de-Matane;
- Matane;
- Saint-Adelme;
- Sainte-Félicité;
- Saint-Jean-de-Cherbourg;
- Grosses-Roches;
- Les Méchins;
- TNO de Rivière-Bonjour;



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

### MEMBRES DU CLUB

#### 6. Membres

Le Club reconnaît une (1) catégorie de membres soit celui qui paye un droit d'accès aux sentiers du Club selon, les règlements internes de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (endos des cartes de membre).

Une personne qui n'a pas le statut de membre tel que défini au numéro 6 des Statuts et règlements, peut siéger au conseil d'administration du Club avec les pouvoirs restreints de droit de vote et de parole à moins que celle-ci soit requise pour le bon fonctionnement du club.

Une personne qui n'a pas le statut de membre tel que défini au numéro 6 des Statuts et règlements, qui est nommé lors de l'assemblée générale siège au conseil d'administration du Club avec tous les droits d'un administrateur et fait partie de la composition du conseil d'administration.

#### 7. Droit d'accès

Le coût et le type des droits d'accès émis par la FQCQ sont définis à la rencontre précédant l'assemblée générale annuelle de la Fédération, entre les membres du Conseil d'administration de la FQCQ et les Présidents des associations régionales de quad. Les présidents doivent avoir une résolution de leur région respectives qui les mandate à déterminer le coût des droits d'accès futurs et à y déterminer aussi le coût du droit d'accès vendu en sentiers.

#### 8. Démission

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au siège social du Club.

Telle démission prend effet à la date de la réception de l'avis. La démission d'un membre ne le libère pas de ses obligations financières vis-à-vis le club et elle ne donne pas droit au remboursement de son droit d'accès.

Tout matériel appartenant au Club doit être remis au siège social lors d'une démission.

#### 9. Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un administrateur dont la conduite est jugée préjudiciable au Club ou qui enfreint les règlements de celle-ci.

Avant de se prononcer sur la suspension ou l'expulsion d'un administrateur, le conseil d'administration doit l'informer 10 jours à l'avance, par lettre adressée par courrier recommandé. La décision du conseil d'administration est finale et sans appel.

La suspension ou l'expulsion d'un administrateur ne le libère pas de ses obligations financières à l'égard du club et elle ne donne pas droit au remboursement de son droit d'accès.

Un administrateur qui s'absente du CA à trois (3) rencontres consécutives et ce, sans raison jugée valable est suspendu du conseil d'administration.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

### ASSEMBLÉE DES MEMBRES

#### 10. Composition

Toute assemblée des membres est composée des membres ayant payé un droit d'accès au Club. Il est quand même possible pour les non-membres d'y assister, mais seuls les membres ont le droit de vote.

#### 11. Quorum

Le quorum requis à toute assemblée générale ou extraordinaire des membres est celui des membres présents à cette assemblée et habilités à voter.

#### 12. Vote

Chacun des membres a droit à un (1) vote. Le membre voulant exercer son droit de vote devra faire partie de la liste des membres en règle du Club avant le début de la rencontre.

Les administrateurs du Club ont droit à un (1) vote chacun.

Le vote est pris à main levée à moins que le scrutin secret soit demandé et en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un (1) vote prépondérant.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### 13. Avis de convocation

Toute assemblée des membres est convoquée au moyen d'un avis écrit, transmis par l'entremise d'au moins une méthode suivante :

- Courrier ordinaire;
- Courriel;
- Annonce dans le journal local;
- Annonce à la radio locale;
- La section Actualité, Nouvelles et Événements du site Internet du Club;
- La page Facebook du Club;

Les avis doivent être parvenus au moins sept (7) jours au calendrier avant la date prévue de l'assemblée.

#### 14. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de la corporation a lieu avant l'expiration des quatre (4) mois suivant la fin de la dernière année financière de la corporation à la date et au lieu fixés par le conseil d'administration de la corporation, lieu devant être situé dans la province de Québec sur le territoire de la MRC de la Matanie.

#### 15. Assemblée extraordinaire

Toute assemblée générale extraordinaire des membres sera tenue au lieu déterminé par le conseil d'administration de la corporation et selon que les circonstances qui l'exigent.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

Le lieu de ladite assemblée doit se trouver sur le territoire de la MRC de la Matanie. Il est loisible au président ou au conseil d'administration de convoquer l'assemblée. De plus, le secrétaire est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signé par au moins dix pour cent (10%) des membres en règle, et cela dans les vingt et un (21) jours suivant la réception d'une telle demande écrite qui doit spécifier le but et les objectifs d'une telle assemblée dans le délai stipulé; à défaut, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite le tout conformément aux présents règlements.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 16. Composition

Le conseil d'administration de la corporation est composé d'un nombre fixe de neuf (9) personnes. Ces personnes doivent être majeures et être membres actifs de la personne morale.

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs soit :

- Un (1) président ;
- Un (1) vice-président ;
- Un (1) secrétaire ;
- Un (1) trésorier ;
- Un (1) directeur des agents de surveillance de sentiers
- Cinq (4) directeurs dont leurs tâches seront distribuées lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Les tâches peuvent être jumelées au besoin.

Un poste de directeur doit être réservé pour un représentant moto hors route.

Étant donné que les postes sont votés au sein du conseil d'administration, le conseil peut par vote, changer les fonctions d'un administrateur.

Pour être nommé président du conseil d'administration, l'administrateur doit avoir fait un minimum d'un (1) an comme administrateur du club précédemment.

Pour être nommé directeur des agents de surveillance de sentiers, l'administrateur doit être agent de surveillance de sentier depuis au moins 3 ans et répondre aux critères de la Loi sur les véhicules hors route ainsi qu'au règlement de la Fédération.

#### 17. Processus électoral

Chaque administrateur est nommé pour un mandat de deux (2) ans.

Un président et une secrétaire d'élection sont désignés par l'assemblée. Le président reçoit les mises en candidature directement du parquet de l'assemblée pour chacun des postes en élection.

Dans le cas où il y aurait qu'un seul candidat pour le poste en élection, le candidat est automatiquement déclaré élu.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE

01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

Dans le cas où il y aurait plus d'un candidat pour le nombre de postes disponibles, le président devra procéder à des élections avec bulletin de vote.

Un membre en règle du Club qui ne peut se présenter en personne pour déposer sa candidature lors de l'élection, peut le faire en déposant au préalable une lettre d'intention auprès du conseil d'administration. Le président d'élection doit alors tenir compte de cette intention et inscrire le membre sur la liste des candidats aux postes en élections.

### 18. Vacances, remplacements, disqualifications

Une vacance créée parmi les membres du conseil d'administration, soit par décès, interdiction, faillite, ou cession de biens, démission ou perte d'une qualité d'administrateur, est comblée par les autres administrateurs. En cas de démission du président, c'est le vice-président qui assume les charges de la présidence jusqu'à la fin du mandat ou, selon les résultats d'un vote fait au sein du conseil d'administration.

Tout administrateur à la suite d'une vacance termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

Le quorum inclut les administrateurs officiellement en poste actuellement.

## Tâches et responsabilités des administrateurs

Outre les tâches et fonctions qui leur sont dévolues en vertu de la Loi sur les compagnies et du présent règlement, les dirigeants du Club exercent les tâches et fonctions suivantes :

### 19. Président

- a) Il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration;
- b) Il est avec le secrétaire et le trésorier l'un des signataires de tous les effets de commerce du club;
- c) Il s'assure que les tâches et fonctions dévolues aux administrateurs, employés et bénévoles du Club soient correctement effectuées;
- d) Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration;
- e) Il est membre d'office de tous les comités ;

### 20. Vice-président

- a) Il remplace le président lorsque ce dernier est incapable d'agir;
- b) Il est avec le président secrétaire et trésorier l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce du club;
- c) Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration;
- d) Il est le second porte-parole du Club;

### 21. Secrétaire

- a) Il prépare en collaboration avec le président, les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées de la corporation;
- b) Il a la charge du secrétariat et des registres de la corporation;



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

- c) Il dresse les procès-verbaux des assemblées de la corporation et en assure le suivi;
- d) Il est avec le président, le vice-président et le trésorier l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce du club;
- e) Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

La tâche de secrétaire peut être jumelée avec celle de trésorier.

### 22. Trésorier

- a) Il est le responsable de la gestion financière de la corporation;
- b) Il voit à la bonne tenue des livres comptables de la corporation;
- c) Il voit à la préparation financière le du rapport financier de la corporation, à la fin de chaque année financière;
- d) Il est le signataire avec le vice-président et le secrétaire des chèques et effets de commerce de la corporation;
- e) Il exerce toutes les autres tâches et fonctions pouvant lui être confiées par le conseil d'administration.

La tâche de trésorier peut être jumelée avec celle de secrétaire.

### 23. Directeur des agents de surveillance de sentiers

- a) Recevoir en entrevue les candidats désirant devenir agents de surveillance de sentiers ;
- b) Encadrer les candidats Agents de Sentiers à former et les agents de surveillance de sentiers à requalifier en vue de leur formation ;
- c) Assurer une communication et une collaboration efficaces entre le club, la F.Q.C.Q. et les corps policiers ;
- d) Encadrer les agents de sentiers dans leur travail d'équipe ;
- e) Organiser ou offrir tout type de formation pouvant être utile aux agents de sentiers dans l'exercice de leurs fonctions ;

Veuillez-vous référer à la directive de la Fédération DG-ASS-12 : Mandat et fonctions d'un directeur d'agents de surveillance de sentiers.

## Tâches et responsabilité des directeurs

### 24. Directeurs

Il y a 4 ou 5 directeurs, selon le cas où les postes de secrétaire et de trésorier sont fusionnés ou non, pour combler le restant des tâches qui seront déterminées lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

L'un de ces 5 directeurs doit être un représentant pour la motocyclette hors route.

### 25. Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services. Toutefois, tout administrateur peut se voir indemniser de toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses



## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

fonctions au moyen de pièces justificatives et selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

### Assemblée du conseil d'administration

#### 26. Assemblée du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit un minimum d'une (1) fois par mois ou aussi souvent que juger nécessaire.

#### 27. Avis de convocation

Toute assemblée est convoquée au moyen d'un avis écrit, transmis par courrier ordinaire, courriel à tous les administrateurs, au moins sept (7) jours avant la date prévue de l'assemblée. En cas d'urgence, un délai de 24 heures est suffisant pour la convocation.

L'omission accidentelle de faire l'avis de convocation à un administrateur n'a pas pour effet de ne rendre nulle les résolutions prises à telle assemblée.

#### 28. Quorum

Le quorum à toute assemblée du conseil d'administration est fixé à cinq (5) membres.

#### 29. Procédure

Le président du conseil d'administration détermine la procédure relative aux délibérations sauf appel aux membres.

### Dispositions diverses

#### 30. Année financière

L'exercice financier de la corporation se terminera le 31 octobre de chaque année ou à toute autre date qu'il plaira au conseil d'administration de fixer de temps à autre.

#### 31. Vérificateur

Le vérificateur du Club est nommé à chaque année à l'assemblée générale annuelle.

#### 32. Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets de commerce du Club, sont signés par les administrateurs qui sont de temps à autre désignées à cette fin par le conseil d'administration.

Les fonds de la corporation sont déposés dans une ou plusieurs banques à charte ou autres institutions autorisées par la loi à recevoir les dépôts.

#### 33. Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature du Club, sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.





## RÈGLEMENT GÉNÉRAUX CLUB QUAD DE LA MATANIE 01-036

(Mise à jour : AGA du 15 janvier 2018)

### 34. Dissolution

Advenant la dissolution du Club, tout son actif, après le paiement des dettes de la corporation, sera distribué à un ou des organismes sans but lucratif ayant des objets semblables ou analogues à ceux du Club.

### 35. Procédures légales

Les administrateurs de la corporation sont autorisés à comparaître et à représenter la corporation devant les tribunaux et à signer tous les documents requis. L'autorisation est délivrée à l'administrateur, suite à une résolution du conseil d'administration de la corporation.

### 36. Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux de la corporation entrent en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres de la corporation, ou ils doivent alors être ratifiés à la majorité afin de continuer d'être en vigueur.

Les présents règlements généraux du Club, abrogent tous les règlements généraux antérieurs de ceux-ci.

### 37. Amendements et modifications

Le conseil d'administration peut de temps à autre amender ou modifier les présents règlements et tout autre règlement de la corporation. Les amendements ou modifications aux présents règlements ou à tout autre règlement de la corporation, à moins qu'ils ne soient dans l'intervalle ratifiés par une assemblée générale spéciale, sont en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

S'ils ne sont pas ratifiés à cette dernière assemblée, ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur. Tout amendement ou toute modification aux présents règlements ou à tout autre règlement de la corporation sont ratifiés à la majorité simple des voix sauf si la loi prévoit une majorité spéciale.

### 38. Publication

Les statuts et règlements seront mis à la disposition des membres sur le site web du Club ou sur demande auprès du Club.

**Amendements adoptés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 15 janvier 2018.**

Simon Bourgeois, président

Georgette Le Breux, secrétaire

**\*\* Signature du président et de la secrétaire sur la copie originale. \*\***